



**délibération :
D_2024_3_25**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 39

Votants : 43

**Objet : Festival
Départemental du
Patrimoine « Emmenez
-moi » 2024
Convention de
partenariat avec le
Département de Seine-
et-Marne**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 04 avril à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Luisetaines, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le President.

Date de convocation du : 22 Mars 2024

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal,
Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur
CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien,
Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY
Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame
LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier,
Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE
Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur
GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel,
Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE
Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia,
Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY
André, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur JAMBUT Gérard, Madame
GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine,
Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FORET Sylvie, Monsieur
LUCQUIN Gilles

Pouvoirs :

Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Madame FLON Martine a donné pouvoir à Madame GRANERO Agnès

Absent(s) : Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie,
Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BORZUCKI
Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur
GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN
Serge, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame BENOIT
Florence, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame RICHARD Gisèle,
Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine

Excusé(s) : Monsieur CARRASCO Gérard, Madame MOREAU Patricia,
Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN
Michel, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé entre le Département de Seine-et-Marne et la Communauté de communes Bassée Montois

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024

Pour développer une dynamique touristique et culturelle grand public, le Département organise depuis 2018 un Festival du Patrimoine en Seine-et-Marne intitulé « Emmenez-moi... ». Chaque année, une programmation artistique et culturelle grand public est proposée sur plusieurs sites patrimoniaux remarquables, témoins de la richesse culturelle du département, de sa diversité et de son histoire.

Cette nouvelle offre culturelle est construite en profondeur avec les territoires et associe étroitement les collectivités, les collèges et les associations. Le Département, en portant son attention sur ces sites remarquables, souhaite être porteur et déclencheur d'une dynamique culturelle et touristique afin de faire de ces sites un enjeu de développement et d'aménagement pour les territoires.

La sixième édition du Festival du patrimoine se déroulera du 28 juin au 14 juillet 2024. Chaque week-end, du vendredi au dimanche, une programmation culturelle, artistique et pédagogique, à destination du grand public, mettra en lumière plusieurs sites patrimoniaux. Expositions, conférences, itinéraires de découvertes, ateliers pédagogiques, démonstrations... seront proposés par les différentes associations culturelles et patrimoniales ainsi que par les structures et collectivités partenaires. Des spectacles et temps forts artistiques seront proposés sur chacun des sites.

Le public ciblé pour cette opération est principalement un public familial local et régional.

Au total, 21 sites accueilleront et participeront à l'édition 2024 du Festival du patrimoine dont la commune de Donnemarie-Dontilly et la commune de Bray-sur-Seine le samedi 6 et le dimanche 7 juillet 2024. La Communauté de communes est partenaire du Département de Seine-et-Marne dans la mise en œuvre de ce week-end festif.

Dans ce cadre, une convention de partenariat vient encadrer cet événement et fixer les engagements de chacune des parties.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée entre le Département de Seine-et-Marne et la Communauté de communes Bassée Montois dans le cadre du Festival Départemental du Patrimoine le samedi 6 et le dimanche 7 juillet 2024 ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

-

Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Le secrétaire de séance

Emis le 04/04/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 12/04/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 077-200040251-20240404-D_2024_3_25-DE

*faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la
Communauté de communes Bassée-Montois,
étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai
de deux mois pour répondre. Un silence de deux
mois vaut alors décision implicite de rejet. La
décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou
implicite, pourra elle-même être déférée au
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de
deux mois.*